



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ain

## Division des personnels

Bourg-en-Bresse, le 6 avril 2022

### DIPER

Affaire suivie par :  
Sandrine Payet  
Isabelle Voisin  
Stephanie Pesci  
Téléphone :  
04.26.16.20.91  
Courriel : [ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr)

10, rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les enseignants  
du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet :** mouvement intra-départemental 2022 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'Ain

### Annexes :

- Annexe 1 : liste des postes à prérequis et des postes spécifiques dont les postes à exigences particulières et postes à profil
- Annexe 2 : formulaire de demande de priorités / bonifications
- Annexe 3 : [le guide de saisie des vœux dans SIAM](#)

Le mouvement intra-départemental est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGMEN) du 25 octobre 2021 et les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale parues au BIR spécial du 1er mars 2022 et en particulier l'annexe 2.

La présente note vise à informer les personnels des modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental de l'Ain pour la rentrée scolaire 2022.

Un numéro spécial du lien 01 (lettre d'information départementale 1<sup>er</sup> degré) sera dédié au mouvement intra-départemental, à partir duquel les informations suivantes seront accessibles :

- Lignes directrices de gestion académiques et ministérielles
- Circulaire du mouvement et ses annexes
- Note technique sur le mouvement intra-départemental
- Tutoriel d'aide à la saisie des vœux
- Portail d'accès aux formulaires dématérialisés :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/dsden01-mouvement-intra/>

Les participants seront accompagnés dans leurs démarches par la DIPER :

- par mél : [ce.ia01-mouvintra@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-mouvintra@ac-lyon.fr), en indiquant en objet Nom prénom - motif (rapprochement de conjoint, handicap...).
- par téléphone : **uniquement les matins 8h-12h30** / 04.26.16.20.91

Pour toute difficulté de connexion à MVT1D, contacter le guichet unique au 04.72.80.64.88.

## 1. Calendrier prévisionnel des opérations

Publication des postes sur SIAM	Vendredi 8 avril – 17 : 00
<u>Ouverture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Début de la phase de saisie des vœux	Vendredi 8 avril – 17 : 00
<u>Fermeture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Fin de la phase de la saisie des vœux Date limite d'envoi de justificatifs de majoration de barème liées à la situation familiale	Mardi 26 avril – 12 : 00
Envoi de l'accusé de réception de participation (récapitulatif des vœux)	Mardi 26 avril – 12 : 00
Date limite d'annulation de vœux ou de participation	Lundi 2 mai
Envoi des accusés de réception avec barème initial via SIAM	Lundi 9 mai – 12 : 00
Période de consolidation du barème (vérification et demande de rectification) *	Lundi 9 mai – 12 : 00 au mardi 24 mai – 12 : 00
Envoi des accusés de réception avec barème définitif	Mercredi 25 mai – 12 : 00
Consultation des résultats de la phase informatisée	Mardi 31 mai
Phase d'ajustement	A partir du mercredi 1er juin

**Dates prévisionnelles : il est important de consulter régulièrement le calendrier mis à jour dans MVT1D**  
Aucun vœu ne pourra être enregistré après la fermeture du serveur informatisé.

La liste des postes est mise à jour régulièrement et accessible sur le serveur SIAM – MVT1D.  
Les participants sont donc invités à la consulter régulièrement – la liste communiquée à l'ouverture du serveur n'est donnée qu'à titre indicatif.

\*Les demandes de rectification de barème doivent impérativement être formulées via le [formulaire dématérialisé Colibris](#) dédié, pour pouvoir être étudiées et prises en compte.

## 2. Modalités de participation

a/ Barème et priorités

En complément du barème fixé par les lignes directrices de gestion académiques, le département de l'Ain applique des modalités ou bonifications spécifiques :

- Modalités départementales sur les **mesures de carte scolaire** :

En complément des deux niveaux de bonification prévus par les lignes de gestion académiques, un troisième niveau de bonification à 100 points est mis en place :

Vœux	Bonifications
Bonification de niveau 1 : Sur tout poste de même nature <b>dans l'école</b> faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	300 points Attention, ce vœu est obligatoire pour déclencher la bonification
Bonification de niveau 2 : Sur tout poste de même nature <b>dans la circonscription de l'école faisant l'objet d'une MCS.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vœu précis</li> <li>➤ Les groupes « Autre »</li> </ul>	200 points
Bonification de niveau 3 (départementale) : Sur tout poste de même nature <u>ou</u> de titulaire remplaçant sur <b>le reste du département</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vœu précis</li> <li>➤ Les groupes « Autre »</li> </ul>	100 points

A noter : au titre du mouvement 2022, et afin de tenir compte de l'évolution de la carte des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré à la rentrée 2022, la bonification de 200 points « sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de l'école faisant l'objet d'une MCS » comporte une possibilité de mise en œuvre, à la demande de l'agent (annexe 2 à compléter), sur l'ancienne ou la nouvelle circonscription, dès lors que le redécoupage a entraîné un changement de circonscription.

Le transfert de la bonification entre un enseignant touché par une mesure de carte et un autre enseignant de l'école est possible dans le département de l'Ain (cf modalités sur la note technique).

- Valorisation de l'exercice des fonctions suivantes

Conditions		Valorisation
<b>Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2022)</b>	Sur poste de direction 2 classes et plus, occupé à titre définitif au sein du <u>même établissement.</u>	0,5 point par an, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)
	Sur poste spécialisé ASH <u>sans titre</u> actuel, occupé à titre provisoire au sein du département	1 point par an, avec un maximum de 3 ans (sans discontinuité)

- Valorisation des affectations sur **des zones géographiques** rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

Affectation sur une ou plusieurs de ces 4 circonscriptions Bellegarde – Oyonnax – pays de Gex Nord – Pays de Gex Sud (1)	
Conditions : cumul d'ancienneté sur le même poste ou sur différents postes occupés - sans discontinuité - dans l'une ou plusieurs de ces zones géographiques	Valorisation
Après 3 ans d'exercice	3 points
Après 4 ans d'exercice	4 points
Après 5 ans et + d'exercice	5 points

(1) A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, une liste de communes (se substituant précisément aux communes des 4 actuelles circonscriptions concernées) sert de base à cette bonification (cf. page 29 de la note technique)

## b/ Critères de classement

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un **traitement algorithmique** (cf LDGA - II), dont la finalité est de satisfaire au mieux les demandes des enseignants (le plus de candidats possibles et que chacun obtienne son vœu de meilleur rang) en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et d'autre part, des postes à pourvoir.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu les discriminants suivants sont alors étudiés dans cet ordre (à valeur la plus haute) :

- 1/ Plus forte ancienneté générale de service
- 2/ Echelon acquis le plus élevé
- 3/ Plus forte ancienneté dans l'échelon
- 4/ Plus grand nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/2022
- 5/ Tirage au sort.

## c/ Détermination de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire :

En cas de mesure de carte scolaire, lorsque les critères de départage des agents prévus par les lignes directrices de gestion ne permettent pas un départage, les critères de désignation suivants sont utilisés pour déterminer quel personnel est concerné par cette mesure :

- 1/ Plus faible ancienneté de fonction enseignant au 01/09/2022
- 2/ Echelon acquis le moins élevé
- 3/ Plus faible ancienneté dans l'échelon au 01/09/2022
- 4/ Tirage au sort

## d/ Vœux

Les vœux saisis dans MVT1D serviront pour toutes les phases du mouvement (phase informatisée et phase d'ajustement). Les participants peuvent formuler jusqu'à **40 vœux maximum** - vœux précis ou vœux-groupe.

Un vœu précis situé au sein d'une zone géographique souhaitée représente un vœu dit indicatif. Les vœux groupes seront traités par l'algorithme de manière à attribuer un poste vacant le plus proche possible de ce vœu indicatif.

Les anciennes appellations vœux larges (réservés aux personnels en mobilité obligatoire) et vœux géographiques disparaissent.

La notion de vœu-groupe s'y substitue : celui-ci est ouvert à tous les participants, et les candidats au mouvement ont la possibilité de réorganiser les postes inclus dans ce vœu-groupe en fonction de leur préférence (ce faisant, ils constitueront les sous-rangs de vœux qui seront examinés par l'algorithme dans l'ordre établi par le candidat). Attention, il ne sera pas possible de retirer un ou plusieurs postes inclus dans le vœu-groupe.

Deux types de vœux-groupe sont utilisés dans le département :

- Les vœux-groupe correspondant au périmètre d'une circonscription
- Les vœux-groupe correspondant à un périmètre inférieur à la circonscription

Les enseignants **participants à mobilité obligatoire** (MOB) devront formuler au minimum **1 vœu-groupe de niveau circonscription** parmi leurs 40 vœux.

Comme précisé dans les LDGA, un participant obligatoire qui ne respecterait pas le nombre minimal de vœux-groupe de niveau circonscription, **sera affecté d'office, à titre définitif**, sur un poste resté vacant dans le département.

Si un enseignant, participant à mobilité obligatoire, après traitement de l'ensemble des vœux (la liste des 40 vœux possibles comportant des vœux-groupe de niveau circonscription en respectant le minimum de 1), ne peut être affecté sur aucun d'eux, il sera affecté sur un des postes restant vacant dans le département. **Cette affectation sera alors prononcée à titre provisoire.**

Il convient de noter que les vœux sur des postes de titulaires remplaçants (actuels ZIL, TR ZR, TR ZBF), à la suite d'un changement de nomenclature nationale dans l'application du mouvement, ne sont plus distingués directement dans l'application dédiée au mouvement : ils s'inscrivent dans la catégorie des postes de titulaires remplaçants (TR) dans l'application. Il conviendra dès le mouvement 2022 de les distinguer en fonction de leur rattachement administratif :

- Les titulaires remplaçants en zone d'intervention localisée (TR ZIL) sont rattachés administrativement à une école.
- Les titulaires remplaçants en zone de remplacement départementale (TR ZR) sont rattachés administrativement à une circonscription
- Les titulaires remplaçants de la brigade de formation continue en zone de remplacement départementale (TR ZBF) sont rattachés administrativement au collège Louis Lumière à Oyonnax.

### **3. Informations relatives aux postes**

La liste des postes à pré requis ainsi que la liste des postes spécifiques figurent en annexe.

Les fiches de poste à pré requis et à exigences particulières sont disponibles dans la note technique (pages 32 à 35).

Un agent ayant obtenu un poste à pré requis ou un poste spécifique (phase informatisée ou appel à candidature) dans le cadre des opérations du mouvement 2022 ne sera pas autorisé à postuler sur un autre appel à candidature sur un poste à pré requis ou un poste spécifique lors de la phase d'ajustement du mouvement 2022.

Tous les appels à candidature (postes à profil) font l'objet d'une publication sous Idéal.

Il convient de noter que la répartition des niveaux d'enseignement relève de la responsabilité du directeur, après avis du conseil des maîtres. Dès lors, une affectation obtenue sur la base d'une nature de vœu précise (élémentaire, maternel) peut entraîner dans une école primaire un service effectif en maternelle ou en élémentaire, à l'issue de l'avis du conseil des maîtres.

### **4. Pièces à fournir à l'administration**

Pour toute demande particulière listée dans l'annexe 2, il convient d'adresser le formulaire « demande de priorités et bonifications » accompagné des pièces justificatives exclusivement par mél, à l'adresse [ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr) avant la fermeture du serveur (délai de rigueur).

Pour les bonifications liées au titre de la situation familiale,

- Rapprochement de conjoint,
- Autorité parentale conjointe,
- Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave,

vous devez les saisir sur SIAM lors de la saisie des vœux et transmettre les justificatifs via le [formulaire dématérialisé Colibris](#) accessible sur le portail internet dédié.

NB : les justificatifs à fournir pour obtenir une bonification au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou au titre du handicap sont indiqués dans les lignes directrices de gestion académique.

## 5. Phase d'ajustement

L'ordre d'affectation des enseignants lors de la phase d'ajustement est le suivant :

- Professeurs des écoles concernés par une mesure de carte scolaire non confirmée lors de la phase informatisée
- Professeurs des écoles titulaires de secteur (TRS)
- Professeurs des écoles dont l'affectation nécessite un poste de repli (incompatibilité avec un temps partiel)
- Professeurs des écoles sans affectation à l'issue de la phase informatisée

Au cours de cette phase d'ajustement, l'affectation s'appuie sur le barème de l'agent, sur les besoins du service, ainsi que sur la quotité de l'agent.

NB : les vœux saisis dans MVT1D sont pris en compte uniquement pour les TRS 2022 et les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase informatisée ; les postes de repli sont attribués au plus près des affectations détenues à titre définitif. Pour les TRS déjà en poste l'année précédente, le renouvellement de la même association de services est privilégiée quand elle est possible.

La décision de l'IA-DASEN sera communiquée via leur mél académique ac-lyon.fr.

## 6. Recours

Les modalités de recours sont fixées par les LDGA.

Les recours devront être formulés via le [formulaire dématérialisé](#), accessible sur la page internet dédiée.



**Marilyne Rémer**

## ANNEXE 1 – Liste des postes du département de l'Ain

Pour information : tous les postes grisés relèvent de l'ASH

### I - Postes à pré-requis :

Enseignants postes spécialisés – titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur équivalent

Maîtres formateurs - titulaire du CAFIPEMF

Enseignants en unité pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) – Certification FLS/FLE

### II - Postes à exigences particulières :

Postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou compétences particulières)

Directeurs d'école de 2 classes et + - Liste d'aptitude Directeur

Directeur d'école primaire d'application (Le Peloux à Bourg en Bresse) – CAFIPEMF + LA DEA

Directeur d'école primaire d'application (Charles Perrault à Bourg-en-Bresse) – CAFIPEMF + LA DEA

Directeur d'école primaire d'application (Les Terres d'Ain à Poncin) – CAFIPEMF + LA DEA

Conseillers pédagogiques premier degré exerçant en circonscription – CAFIPEMF

Conseillers pédagogiques d'EPS de circonscription – CAFIPEMF

Conseillers pédagogiques numérique de circonscription – CAFIPEMF

Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap rattachés à un collège (ERSEH) - titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur équivalent

### III - Postes à profil :

Postes faisant l'objet d'un appel à candidatures spécifique avec passage devant une commission départementale

Directeurs d'école à décharge totale

Directeurs d'école REP, REP+,

Directeurs d'école de la circonscription de Péron ou Ferney Voltaire

Directeur pédagogique établissement spécialisé à caractère sanitaire (EREAD)

Conseiller pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale Langues Vivantes  
Conseiller pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale arts plastiques  
Conseiller pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale éducation musicale  
Conseiller pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale EPS  
Conseiller pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale numérique  
Conseiller pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale relatif à la formation  
Conseiller pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale formation continue  
Conseiller pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale formation et conseiller technique auprès de l'IEN-ADASEN  
Conseiller Pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale Parcours Citoyen - Réussite éducative et Climat Scolaire  
Conseiller Pédagogique du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission départementale Mathématiques, Sciences et Technologie

Coordonnateur pédagogique UE en ITEP et enseignant spécialisé  
Coordonnateurs pédagogiques UE en IME et enseignant spécialisé  
Coordonnateur pédagogique UE au centre de jour d'Ambérieu-en-Bugey  
Coordonnateur des enseignements adaptés en charge du suivi Parcours scolaire  
Coordonnateur des AESH  
Coordonnateur adjoint AESH en charge de la formation  
Coordonnateur du dispositif UPEAA « allophone »  
Coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire (REP)  
Coordonnateur référent de scolarité à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)  
Coordonnateur dispositif relais (**support 2<sup>nd</sup> degré**)  
Coordonnateur au centre pénitentiaire  
Coordonnateur Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)  
Coordonnateur d'une unité local d'inclusion scolaire (ULIS TFM - Ecole les Dîmes à Bourg en Bresse)  
Coordonnateur d'une unité local d'inclusion scolaire (ULIS Collège TFM – Collège Thomas Ribout à Bourg en Bresse)

Enseignants en milieu pénitentiaire  
Enseignants SMAEC (Service Mobile d'Accompagnement, d'Evaluation et de Coordination)  
Enseignant Service pour l'intégration et l'autonomie des aveugles et malvoyants de l'Ain (SIAAM à Bourg en Bresse)  
Enseignant en unité d'enseignement mixte en situation de polyhandicaps (UE)  
Enseignants Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)  
Enseignant Unité d'enseignement autisme (UEEA)  
Enseignants du Service Militaire Volontaire Ambérieu-en-Bugey  
Enseignants dispositif inclusion et climat scolaire (DICS)

Conseillers pédagogiques de la circonscription ASH  
Conseillers pédagogiques aux usages du numérique à l'ASH  
Enseignant référent rattachement IEN ASH > personnel ressource autisme départemental et professeur ressources TSA  
Conseiller pédagogique EPS rattaché à l'IEN BOURG ADJ

Adjoints à l'école Florian dans le cadre du projet **ABMA**

Adjoints **poste EMILE** dans 3 écoles primaire de Péron

Adjoints **Ecole Innovante** à l'école primaire de Vesancy de Gex

**Adjoints – Référent école parcours santé** (école primaire les Montagniers à Valsershône et école primaire Guy de Maupassant à Divonne les Bains)

**Adjoints – Référent école parcours d'éducation Artistique et Culturel PECA** (école primaire les Arbères à Divonne les Bains, écoles primaire les Chardons bleus à Crozet et école primaire Alice à Prévessin-Moens)

**Adjoints – Référent école parcours citoyen** (école primaire Bobby Lapointe à Saint Genis pouilly, et école primaire Perdtemps à Gex)

# ANNEXE 2

## Demande de priorités et bonifications

Cette annexe est à retourner complétée, à la division des personnels uniquement par mail : [ce.ia01-mouvintra@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-mouvintra@ac-lyon.fr), au plus tard à la date de fermeture du serveur.

Nom d'usage (et nom de naissance)  
.....

Prénom ..... Date de naissance  
.....

Téléphone ..... Mél : .....@ac-lyon.fr

REP / REP +

J'arrive dans l'Ain et je détenais en 2021-2022 un poste en REP/ REP+ dans mon département d'origine

Demande de réintégration suite

Demande de bonification au titre de l'ancienneté dans le poste (Secteur Ain Est du département)\*

Demande de modification du vœu précis rang 1

Priorité postes spécialisés

Mesure de Carte scolaire

Congé parental

Nombre d'années d'affectation bonifiées :

**Vœu 1 mouvement intra 2021**

J'ai formulé au moins un vœu sur un poste spécialisé

**Choix de la circonscription pour appliquer les points**

Congé longue durée

RNE école :.....

Circonscription d'origine

Détachement

.....  
Liste des communes Ain Est bonifiées page 29

Nom école : .....

Nom : .....

Nature du poste (maternelle / élémentaire ... )  
.....  
.....

Nouvelle circonscription

Nom: .....